

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2131

présenté par
M. Aubert et M. Chrétien

ARTICLE 26

Supprimer les alinéas 8 à 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement très important a pour objet de sortir du champ de l'ordonnance la généralisation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

En effet, comme l'a rappelé le ministre en commission spéciale, la loi de transition énergétique prévoit en son article 38ter une autorisation unique ICPE pour les installations énergétiques. Il n'est donc nullement nécessaire d'élargir cette possibilité à d'autres domaines d'activité car cela réduirait fortement les possibilités de recours contre de tels projets.

De plus, il apparaît indispensable qu'une telle démarche soit examinée dans le cadre d'une loi débattue au Parlement plutôt que de passer par la voie de l'ordonnance, c'est-à-dire sans le recul dont dispose les parlementaires.

Aussi, il convient de supprimer ces alinéas.